

2A IMMO SUD
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 347 Rue du Vercors – BAT G8 – 34070 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 501 202 204

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
En date du 1^{er} janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier janvier,
À dix heures,

Les associés de la **SCI 2A IMMO SUD**, société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Philippe AURIOL**, propriétaire de.....900 parts sociales ;
- **Madame Nathalie ALCAMO**, propriétaire de..... 100 parts sociales.

Soit un total de 1 000 parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Philippe AURIOL**, en sa qualité de Gérant associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion. Plus personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le siège social 347 rue du Vercors – Bat.G8 – 34070 Montpellier au **7 Place de l'Eglise – 34560 MONTBAZIN.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 7 Place de l'Eglise – 34560 Montbazin

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales.

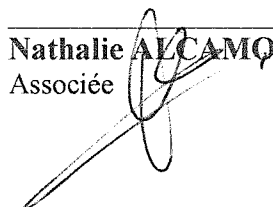
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents ou représentés.



Philippe AURIOL
Associé, Gérant



Nathalie ALCAMO
Associée